

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 564

présenté par

M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron, M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, M. Lurel, M. Lebreton, Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

À la dernière phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« six heures et vingt heures »

les mots :

« sept heures et dix-neuf heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi supprime la publicité sur les chaînes de télévision nationales du service public audiovisuel de France Télévisions, de 20 heures à 6 heures du matin à compter du 5 janvier 2009, à l'exception des programmes locaux de France 3 et totalement à compter de la fin de la diffusion en mode analogique, c'est-à-dire, fin 2011.

La suppression de la publicité est une « fausse bonne idée ». On peut être d'accord pour la limiter comme les socialistes l'avaient fait dans la loi d'août 2000 ou même, pour la supprimer totalement quand il s'agit de certains publics comme les enfants ou la jeunesse. Mais supprimer totalement la publicité des chaînes de télévision publiques n'est pas une bonne idée dans le contexte de sous-financement chronique actuel de l'audiovisuel public et compte tenu des incertitudes qui demeurent sur le montant la compensation proposée par le gouvernement.

Le présent amendement a pour objectif quelques plages de publicité pour sauvegarder des recettes indispensables à la création de programmes nouveaux et au développement de la société.